

LES REGISTRES DE POPULATION

Fiche réalisée au cours d'un travail de bénévole
auprès des Archives de l'État à Namur

Objet

Les généalogistes connaissent (bien) les **registres de l'état civil** (naissances, publications de mariages, mariages, décès) et les **registres paroissiaux** (baptêmes, mariages, sépultures). Les généalogistes exploitent plus rarement (parce que ces documents sont plus rares et/ou moins connus) les **recensements de population** (opérations statistiques occasionnelles de dénombrement de population) et les **registres de population** dont nous allons parler.

Depuis le **1^{er} janvier 1847**, les communes belges ont l'obligation de tenir un **registre de population** pour y consigner les habitants qui se succèdent dans la même habitation. Exemple (simplifié): **au numéro 20 de la rue du Paradis des Chevaux à Marche-en-Famenne** ont successivement habité :

| Noms | Prénoms | Date de naissance | Dates d'arrivée | Dates de décès ou dates de départ | Communes de destination |
|--------|---------|-------------------|-----------------|--------------------------------------|-------------------------|
| DUPONT | Pierre | 01/01/1850 | 15/08/1900 | 18/06/1901 | |
| DURAND | Marie | 08/05/1852 | 15/08/1900 | 30/07/1901 | Hotton |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... |

Les renseignements à consigner sont plus complexes que les six colonnes présentées ci-dessus à titre d'exemple simplifié. Les registres dans leur format initial sont de gros livres qui comportent une double page par **numéro de rue**. A raison d'une ligne par habitant les registres comprennent :

- à la page de gauche les colonnes dont les titres étaient les suivants en 1847 :

| NUMÉRO D'ORDRE. | NOM. | PRÉNOMS. | PROFESSION ou CONDITION. <small>(Avoir soin de mentionner, pour les ouvriers, le genre d'industrie, de commerce ou de métier).</small> | LIEU de NAISSANCE, <small>avec indication de la province, ou du pays pour les étrangers au royaume.</small> | DATE DE LA NAISSANCE <small>OU AGE.</small> | ÉTAT CIVIL. | DATE DE L'ENTRÉE dans LA COMMUNE. |
|-----------------|---------|---------------|---|--|---|-------------|--|
| 1 | Glina | Guillaume Jos | cultivateur | Beaufort/Hannu | 16 Mars 1799 | marie | |
| 2 | Chibron | Marie Jos | mariage | 12 | 28 mai 1799 | marie | |

- numéro d'ordre dans la page

- NOM
- Prénoms
- Profession ou condition
- Lieu de naissance
- Date de naissance
- Etat Civil
- Date de l'entrée dans la commune

➤ à la page de droite, les colonnes dont les titres étaient les suivants en 1847 :

22 - feuillet. 1847

| INDIQUER SI LA PERSONNE EST INSCRITE A TITRE DE | | DÉSIGNATION | | DATE | | CHANGEMENTS SURVENUS | OBSERVATIONS sur les absences temporaires (militaires, détenus, apprentis, étudiants, etc.). |
|---|-----------|------------------------------|---|---------------|-----------|--|--|
| SIMPLE HABITATION. | DOMICILE. | DE LA DERNIÈRE RÉSIDENCE. | DU LIEU où L'HABITANT VA S'ÉTABLIR EN CAS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE. | DE LA SORTIE. | DU DÉCÈS. | DANS L'ÉTAT CIVIL DES PERSONNES AVEC INDICATION DE LA DATE. | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | 20 mai 1866 venif 8 h 1/2 1866 | |

- Indiquer si la personne est inscrite à titre de simple habitation ou de domicile
- Désignation de la dernière résidence
- Désignation du lieu où l'habitant va s'établir en cas de changement de résidence
- Date de la sortie
- Date du décès
- Changements survenus dans l'état civil des personnes avec indication de la date
- Observations sur les absences temporaires (militaires, détenus, apprentis, étudiants, etc...)

Au départ ou au décès d'un habitant, la ligne de cette personne est rayée proprement de manière à rester lisible sous la rayure. Les lignes non rayées constituent donc, si le registre est bien tenu, la liste des habitants à la date de la lecture du registre.

Lorsque la double page d'une habitation est totalement remplie la suite est reportée sur une autre page libre avec mention du report des deux cotés.

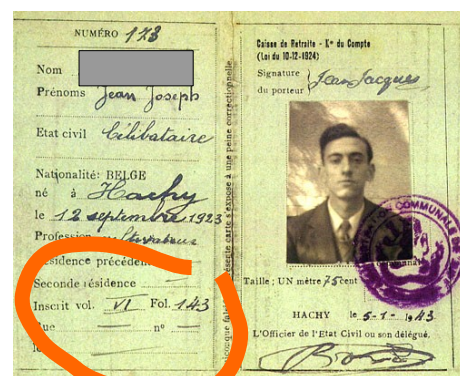
Les pages mentionnent les quartiers, les rues et les numéros de rue et leur suite est organisée de façon à faciliter leur consultation.

Le même registre est utilisé pendant plusieurs années jusqu'à la nécessité d'en ouvrir un nouveau.

Philippe CULLUS, historien, complète les informations qui précèdent : « *Ta notice sur les registres paroissiaux pourrait être un peu complétée, notamment en établissant le lien entre les recensements et ces registres. En effet, ce sont les bulletins de recensement de la population au 31 décembre de l'année 1846, puis 1856, 1866, ... 1880, 1890, 1900, 1910, 1921, 1930, 1947 ... qui permettent d'établir dans chaque commune le registre de population au 1er janvier de l'année suivante. Il en résulte notamment, parce que la rédaction du nouveau registre ne se fait pas du jour au lendemain, que le registre de 1846-1847 non seulement reste en usage jusqu'au recensement de 1856, mais qu'on peut y trouver des renseignements inscrits entre ce recensement et la mise en usage du registre de 1856-1857.*

D'autre part, dès que la commune a une population assez nombreuse, on voit les administrations communales établir un index des noms de personnes (généralement des chefs de ménage) et/ou un index des noms de rues. Hélas, de tels index peuvent avoir disparu...

Enfin, sans que je puisse assurer qu'il en est partout ainsi, ce ne sont pas les pages mais les feuillets (deux pages) qui sont numérotés. Avant qu'elles ne deviennent électroniques, les cartes d'identité étaient conçues comme des "certificats d'inscription au registre de la population" et on y trouvait, à côté de l'adresse du porteur, une indication du type "vol. X, f°135/3", dont je me souviens que, allant toucher mon traitement mensuel au moyen d'une assignation postale, l'employé des postes reportait cette indication sous ma signature.



J'ignore complètement comment, à l'ère électronique et du registre national, les choses se passent aujourd'hui. Enfin, il y a eu des registres de population avant 1846/1847, mais il semble s'agir d'initiatives locales, dans les grandes villes. Pour Bruxelles il en existe dès le régime français. Sous le régime hollandais on y consignait la mention de la religion de chaque habitant. »

Je l'en remercie.

Accès aux Registres de la Population

La règle d'accès aux Registres paroissiaux et aux Registres de l'état civil est bien connue. Elle est de 100 ans. Ce n'est pas la même règle pour les Registres de population et pour les Registres des étrangers. Voici ce que dit le site¹ des Archives de l'État se référant à la loi :

[Pour les registres] « Clôturés² depuis plus de 120 ans : librement consultables à des fins généalogiques ou historiques ou à d'autres fins scientifiques.

[Pour les registres] Clôturés depuis moins de 120 ans : consultables moyennant une autorisation écrite du Collège communal (en Wallonie) / du Collège des Bourgmestres et Échevins (en Région de Bruxelles-Capitale et en Flandre).

Remarques : récemment, l'AR du 16 juillet 1992 a été modifié par l'AR du 5 janvier 2014.

Des reproductions peuvent être délivrées pour les seuls registres clôturés depuis plus de 120 ans, à condition que ces reproductions ne soient pas diffusées. Le demandeur/la demanderesse devra signer une déclaration sur l'honneur à cet effet.

Cadre légal : Arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif à la communication des informations contenues dans les registres de la population et dans le registre des étrangers. »

Pour un généalogiste, le registre de population c'est utile pour connaître...

- (avec un peu de chance) l'historique de l'occupation d'une habitation,
- l'historique de la migration d'une famille (origine et destination),
- un nombre impressionnant de renseignements additionnels sur les personnes mentionnées : professions, modifications de l'état civil, etc...

1 <http://arch.arch.be/index.php?l=fr&m=l-institution&r=que-conservons-nous&sr=modalites-de-consultation-specifiques&p=institutions-supra-locales>

2 (PW mercredi 3 juin 2015) Que veut dire « clôturé » ? On peut supposer qu'il s'agit de la date la plus récente contenue dans le registre.

C'est efficace si ...

- le chercheur dispose du **cadastre** de la localité ou d'un **plan d'époque** pour localiser les habitations à partir de leur numérotation ; il n'est pas rare d'avoir des villages qui ne comportaient qu'une numérotation unique et donc discontinue en fonction des nouvelles constructions; de plus les numérotations de maisons ont pu changer à plusieurs reprises ; il n'est donc pas toujours simple de faire **avec certitude le lien** entre le registre, les plans et l'habitation³,
- la succession des quartiers, rues, numéros du registre est conçue de manière à accéder aisément aux informations recherchées,
- les **registres ont été encodés sur tableur** ; dans ce cas, une concaténation⁴ des colonnes « noms », « prénoms » et « dates de naissance » en une seule colonne additionnelle permet un classement alphanumérique et une recherche efficace ; si les registres n'ont pas été encodés sur tableur, la recherche exige de parcourir de longues et fastidieuses listes de noms ; elle est beaucoup plus astreignante, donc plus facilement source d'omissions.

rédacteur : Paul WILLOT

date : mercredi 3 juin 2015

nombre de pages : 4

nom du fichier : registres de population.odt

3 (Philippe CULLUS samedi 21 mars 2015) Le lien que peut établir le généalogiste entre les registres de population et le cadastre sont relativement ténus si j'en crois mon expérience des plans cadastraux et des matrices cadastrales du 19e siècle. La matrice cadastrale d'une commune mentionne tous les détenteurs d'une propriété foncière sur le territoire de la commune (avec plein de renseignements utiles d'ailleurs), mais 1° ignore complètement les habitants de la commune qui n'y possèdent pas de bien immobilier; 2° ignore les éventuels biens immobiliers que les habitants possèdent dans d'autres communes ou à l'étranger; 3° n'indique pas si le propriétaire qui y est repris habite la commune ou pas.

En outre, si je m'en réfère aux fameux plans Popp, les voies de communication n'y sont généralement pas mentionnées et les numéros des parcelles cadastrales ne correspondent pas à la numérotation des maisons. Tout ce que j'en dis est vrai pour les communes sur lesquelles j'ai travaillé : Braine-le-Château, Wauthier-Braine, et des communes du Hainaut. Il n'est pas impossible que la pratique ait été différente dans d'autres provinces.

4 (PW samedi 21 mars 2015) La concaténation est une opération informatique qui se fait, sur tableur, à partir d'une base de données et qui consiste à regrouper en une seule colonne les informations provenant de différentes colonnes (par exemple dans notre cas : noms, prénoms, dates de naissance). Cette opération se fait à l'aide de la fonction « concaténation » du menu « **Insertion / Fonction** » du tableur et ensuite « **Données / Trier** » .